

Copie

Le 29 avril 1919.

Projet d'article à insérer dans le Traité
de Paix, sous la rubrique Clauses diverses.

Zone neutre et
zones franches.

Les Hautes Parties contractantes reconnaissent que les stipulations des Traités de 1815 et des conventions, déclarations et autres actes complémentaires relatifs à la zone neutre de la Savoie et aux zones franches de la Savoie et du Pays de Gex ne correspondent plus aux circonstances actuelles. En conséquence, ces stipulations sont et demeurent abrogées et la France pourra régler, d'accord avec la Suisse, le régime de ces territoires dans les conditions jugées opportunes par les deux pays./.

